

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 28 février 2020

Date de convocation : 22/02/2020

~~~~~

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

*Nombre de conseillers-ers en exercice : 13*

*Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.*

*Excusées-s : Corinne BACH.*

*Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir*

*Absentes-s:*

*Présentes-s : 12*

*Pouvoirs : 0*

*Votantes-s : 12*

*Secrétaire de séance élu-e : Valérie MAUCELI*

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

✓ 1 – Comptes de gestion 2019 du Trésorier : budget général et assainissement

Budget général :

|                |                        |                |
|----------------|------------------------|----------------|
| Investissement | Recettes               | 524 106.22 €   |
|                | Dépenses               | 415 256.76 €   |
|                | Résultat de l'exercice | + 108 849.46 € |
| Fonctionnement | Recettes               | 691 292.53 €   |
|                | Dépenses               | 466 181, 47 €  |
|                | Résultat de l'exercice | + 225 111.06 € |

Budget assainissement :

|                |                        |                |
|----------------|------------------------|----------------|
| Investissement | Recettes               | 181 984.52 €   |
|                | Dépenses               | 68 872.67 €    |
|                | Résultat de l'exercice | + 113 111.85 € |
| Exploitation   | Recettes               | 69 613.29 €    |
|                | Dépenses               | 186 559.69 €   |
|                | Résultat de l'exercice | - 116 946.40 € |

Les comptes de gestion du trésorier sont votés à l'unanimité

✓ 2 – Comptes Administratifs du Maire : Budget Général et Assainissement

Budget Général avec résultats reportés 2018

|                |                         |                |
|----------------|-------------------------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses                | 466 181.47 €   |
|                | Recettes                | 831 070.49 €   |
|                | Résultat définitif 2019 | + 364 889.02 € |

|                |                         |               |
|----------------|-------------------------|---------------|
| Investissement | Dépenses                | 488 667.93 €  |
|                | Recettes                | 524 106.22 €  |
|                | Résultat définitif 2019 | + 35 438.29 € |

Restes à réaliser 2019 : 301 681.44 €

**Résultat cumulé 2019 général : 98 645.87 €** (364 889.02 + 35 438.29 - 301 681.44)

Budget Assainissement avec résultats reportés 2018

|              |                         |               |
|--------------|-------------------------|---------------|
| Exploitation | Dépenses                | 186 559.69 €  |
|              | Recettes                | 242 076.30 €  |
|              | Résultat définitif 2019 | + 55 516.61 € |

|                |                         |                |
|----------------|-------------------------|----------------|
| Investissement | Dépenses                | 81 793.19 €    |
|                | Recettes                | 181 984.52 €   |
|                | Résultat définitif 2019 | + 100 191.33 € |

**Résultat cumulé 2019 assainissement : 155 707.94 €** (55 516.61 + 100 191.33)

Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité des présents (11 voix en l'absence du maire)

✓ 3 – Affectation des Résultats de fonctionnement 2019 : général et assainissement

Budget général : 364 889.02 € à affecter :

266 243.15 € en réserve au compte 1068 – couverture du besoin de financement en investissement

98 645.87 € en report de fonctionnement au compte R 002

Budget assainissement : 55 516.61 € à affecter :

55 516.61 € en report d'exploitation au compte R 002

Les affectations de résultats sont votées à l'unanimité.

✓ 4 – Vote des taxes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'[article 16](#) de la loi de finances pour 2020 qui précise en son point 2 que «pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ;»

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le taux de la Taxe d'Habitation 2019 était de 11,05 %

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante :

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Foncier bâti :     | <b>11.93%</b>  |
| Foncier non bâti : | <b>45.93 %</b> |

✓ 5 – *Vote des subventions 2020*

Sont votées à l'unanimité les subventions suivantes :

Amis du Site – 300 € (subvention exceptionnelle)

Bâg'évasion – 2 000 €

Comité Cantonal de la Croix Rouge – 100 €

Comité Cycliste – 170 €

EREA la Chagne – 45 €

Union Musicale des 3 Bâgé Dommartin – 380

Les Balladins – 100 €

Sou des Ecoles du RPI – 500 €

CFA du Bâtiment – 90 €

CECOF Ambérieu – 45 €

Demande de Subvention de Passion Patrimoine – 3 voix pour, 3 voix contre et 6 absentions  
Pas de subvention attribuée.

✓ 6 – *Budget primitifs 2020 : général et assainissement*

Budget général :

Fonctionnement 659 233.61 € équilibré en dépenses et recettes

Investissement 564 360.23 € équilibré en dépenses et recettes

Budget assainissement :

Exploitation 145 870.49 € équilibré en dépenses et recettes

179 327.33 € équilibré en dépenses et recettes

Les budgets en équilibre sont votés à l'unanimité.

✓ 7 - *Agence Départementale d'Ingénierie : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour réfection pluriannuelle de la voirie*

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie concernant une assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réfection pluriannuelle de la voirie.

Cette mission concerne :

La mise à jour du diagnostic

Le programme de travaux avec estimation  
La réunion de présentation au Conseil Municipal

La prestation globale d'AMO pour le projet se monte à 2 250 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence assure une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage tout au long du projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie  
Autorise le Maire à signer la convention.

✓ 8 – Statuts SIVOS et SIVU

#### Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention Intercommunal de BAGE LE CHATEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention Intercommunal de BAGE LE CHATEL, créé par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1998.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la fusion des communes de BAGE LA VILLE et DOMMARTIN, il y a lieu de modifier certains articles.

Il donne lecture des nouveaux statuts approuvés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 27 février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- ACCEPTE de modifier la rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention Intercommunal de BAGE LE CHATEL, telle qu'elle a été proposée et votée lors du comité syndical du 27 février 2020 :

\* Article 1 - Est constitué entre les communes de BAGE-DOMMARTIN, BAGE LE CHATEL, SAINT ANDRE DE BAGE et SAINT SULPICE, un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention Intercommunal de BAGE LE CHATEL ».

\* Article 5 - Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués titulaires élus des communes membres à raison de :

- 5 délégués pour BAGE-DOMMARTIN,
- 2 délégués pour BAGE LE CHATEL,
- 2 délégués pour SAINT ANDRE DE BAGE,
- 2 délégués pour SAINT SULPICE.

Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Les autres articles sont inchangés.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir modifier les statuts du

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention Intercommunal de BAGE LE CHATEL.

## Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 BAGE DOMMARTIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 BAGE DOMMARTIN, créé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1988.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la fusion des communes de BAGE LA VILLE et DOMMARTIN, il y a lieu de modifier certains articles.

Il donne lecture des nouveaux statuts approuvés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- ACCEPTE de modifier la rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 BAGE DOMMARTIN telle qu'elle a été proposée et votée lors du comité syndical du 26 février 2020 et telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 BAGE DOMMARTIN.

### *STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SPORTIVE (SIVOS)*

*Approuvés par l'assemblée constitutive du 31 mai 1988*

*Modifiés par l'assemblée syndicale du 11 mars 2013*

***Modifiés par l'assemblée syndicale du 26 février 2020***

**Article 1<sup>er</sup>** : est constitué entre les communes de BAGE-DOMMARTIN, BAGE-LE-CHATEL et SAINT ANDRE DE BAGE, un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive » des 3 BAGE-DOMMARTIN.

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

- l'aménagement et l'entretien des équipements sportifs actuels suivants :
  - Les terrains de football et les équipements annexes (vestiaires, sanitaires, locaux techniques, abords et parkings) situés sur la commune de Bâgé-Le-Châtel et Bâgé-Dommartin,
  - Le skate-park et les abords situés sur la commune de Bâgé-Dommartin
  - Les deux courts de tennis non couverts avec leurs équipements annexes (vestiaires, sanitaires, locaux techniques et abords) situés sur la commune de Saint André de Bâgé.
- l'étude et la création de futurs projets d'équipements sportifs implantés sur l'une des 3 communes.
- Le soutien aux associations sportives dont le siège est situé dans l'une des 3 communes.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bâgé-Le-Châtel.

**Article 4** : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5** : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'habitants (population totale) pour toutes les dépenses de ce syndicat (selon le montant fixé annuellement par le comité syndical).

**Article 6** : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées à raison de :

- 5 délégués titulaires - 2 suppléants pour **Bâgé-Dommartin**
- 3 délégués titulaires - 2 suppléants pour **Bâgé-Le-Châtel**
- 3 délégués titulaires - 2 suppléants pour **Saint André de Bâgé**

**Article 7** : Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé de **cinq** membres dont le président et un ou plusieurs vice-présidents.

**Article 8** : Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil Syndical du 26 février 2020, réuni à la mairie de Bâgé le Châtel, pour être annexés à la délibération décidant la création et l'objet du syndicat.

✓ 9 – Détermination prix du repas pour les invités du repas des anciens

Monsieur le Maire rappelle les différents frais engagés pour le repas des anciens à savoir :

- Frais d'alimentation
- Honoraires des musiciens
- Salaire du personnel

Et précise que le coût de revient par personne est de 35 €.

Il rappelle que les participants au repas des anciens, peuvent avoir des invités et qu'il convient de leur demander une contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,  
FIXE à 35 € le prix du repas pour les invités au repas des anciens du 7 mars 2020.

✓ 10 - Questions diverses

Tenue du bureau de vote : Les élus s'inscrivent sur le tableau des permanences.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé un devis pour le remplacement de la remorque des ateliers municipaux.

Un projet de Maison d'Assistantes maternelles pourrait voir le jour sur la commune.

Lecture d'un courrier de Mme Durand, directrice de l'Ecole, où il est demandé l'embauche d'une 3<sup>ème</sup> ATSEM.

Free : Après vérification et mesure, l'implantation d'une antenne relais sur le terrain des lagunes ne sera pas possible.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'Assemblée Générale du CPINI et le détail des interventions sur l'année écoulée.

AG de l'office de tourisme : 1245 visiteurs sur Bâgé-le-Châtel et 4314 sur Pont de Vaux. M. GRAND actuel président ne renouvelle pas son mandat.

Maison Médicale de Bâgé-le-Châtel : suite à des arrêts, départ sur une autre commune et départ en retraite, un manque de médecins se fera sentir très prochainement. Monsieur le Maire explore plusieurs pistes.

Mme Party : repas des anciens – appel aux bonnes volontés pour la mise en place des tables le matin et le rangement du soir.

L'école de Bâgé-le-Châtel participera à l'opération nationale « la Grande Lessive ».

M. Da Costa : AG du SIEA – Le déploiement de la fibre pour toutes les communes de l'Ain devrait intervenir au plus tard en 2021.

La séance est levée à 23 h 30 mn